

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 novembre 2017

DCM N° 17-11-30-16

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à l'EPFL située rue des Potiers d'Etain.

Rapporteur: M. GANDAR

La convention de maîtrise foncière opérationnelle du 4 février 2016 a défini les engagements et obligations pris par la Ville de Metz et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) dans le cadre de l'acquisition de foncier non productif sur l'ensemble immobilier de l'usine SMAE Metz-Borny en vue de l'installation de nouvelles entreprises.

Les emprises foncières acquises par l'EPFL sur ce site font partie intégrante de la zone d'activité économique (ZAE) Actipôle-Petite Voëvre, laquelle relève, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence de Metz Métropole, conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015.

Ce transfert de compétences a donné lieu à un avenant n° 1 à la convention précitée, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, dans le cadre duquel Metz Métropole s'est engagée à autoriser la cession à la Ville de Metz d'une emprise foncière d'environ 6 000 m² à l'Euro symbolique, la Ville de Metz prenant l'engagement d'acquérir cette emprise auprès de l'EPFL au plus tard le 30 juin 2021.

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain, appartenant à l'EPFL, à l'euro symbolique, dans le cadre de l'aménagement d'une fourrière municipale, équipement public d'intérêt général.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 4 février 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACQUERIR de l'EPF de Lorraine – rue Robert Blum – BP 245 – 54701 Pont-à-Mousson Cedex, l'emprise foncière cadastrée sous :

Ban de BORNY:

Section BV – n° 302/6 – Rue des Potiers d'Etain – 58 a 32 ca

DE REALISER cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un euro, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

DE PRENDRE A LA CHARGE de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;

DE REQUERIR l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ